

## PROCURATION RACHATS

### SUR CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

M. , Mme , Mlle \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Souscripteur du contrat d'assurance vie n° \_\_\_\_\_

souscrit auprès de LA MONDIALE PARTENAIRE, entreprise régie par le Code des assurances, S. A au capital de 73 413 150 euros dont le siège social est au 104 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 313 689 713,

ci-après dénommé « le mandant »

constitue, par le présent mandat, comme son mandataire spécial

M. , Mme , Mlle \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

(préciser le lien de parenté avec le mandant) \_\_\_\_\_

ci-après dénommé « le mandataire »

à qui il donne pouvoir d'effectuer exclusivement en son nom et pour son compte les opérations suivantes sur le contrat d'assurance vie ci-dessus référencé \_\_\_\_\_ :

- Rachats partiels ou totaux, étant entendu que les sommes correspondantes seront versées par La MONDIALE PARTENAIRE sur un compte bancaire dont le mandant est titulaire.

Le mandant et le mandataire reconnaissent :

- être informés des conséquences juridiques et fiscales d'un rachat. A défaut notamment d'option expresse pour le prélèvement forfaitaire libératoire dans la demande de rachat, le montant racheté sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu du mandant,
- être informés que le rachat total met fin au contrat et à l'ensemble de ses garanties,

La présent mandat prend effet à compter de la réception par LA MONDIALE PARTENAIRE d'un original des présentes accompagné d'une copie d'une pièce d'identité du mandataire.

La présent mandat est donné conformément aux articles 1984 et suivants du Code civil. Il peut être révoqué à tout moment à l'initiative du mandant et/ou du mandataire, par lettre recommandée avec avis de réception. La partie à l'initiative de cette révocation doit immédiatement en informer LA MONDIALE PARTENAIRE par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de décès, de mise sous tutelle ou curatelle du mandant, le mandat prend automatiquement fin. Le mandataire ne peut alors plus initier de demande de rachat.

Le mandant et le mandataire reconnaissent que les opérations objets du présent mandat sont conformes à la volonté des parties et renoncent par avance à mettre en cause la responsabilité de LA MONDIALE PARTENAIRE dont le rôle est limité, en ce qui concerne l'application du mandat, à l'exécution des décisions du mandataire.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ , en trois exemplaires originaux dont un à adresser à LA MONDIALE PARTENAIRE accompagné d'une copie d'une pièce d'identité du mandataire.

Signature du mandant  
*(précédée de la mention  
« Bon pour mandat »)*

Signature du mandataire  
*(précédée de la mention  
« Bon pour acceptation du mandat »)*